

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 février 2023

Délibération

N° 23.015.3

En exercice ... 37

Présents 25

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE DÉCHETS**

CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP)

« REPRISE OPTION FILIÈRES » POUR LES EMBALLAGES

MÉNAGERS - AVENANTS DE PROLONGATION POUR

L'ANNÉE 2023 DES CONTRATS DE REPRISE DES

MATÉRIAUX - APPROBATION ET AUTORISATION DE

SIGNATURE

Date de la convocation : 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 7 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_015_3-DE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 février 2023

Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) « Reprise Option filières » pour les emballages ménagers - Avenants de prolongation pour l'année 2023 des contrats de reprise des matériaux - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les articles L. 541.10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°17.169.3 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 autorisant le Président à signer le contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème F ainsi que toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société CITEO, arrivant à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°18.009.3 du Conseil communautaire du 24 janvier 2018 autorisant le Président à signer les contrats de reprise de matériaux dans le cadre du contrat pour l'action et la performance (CAP) – option filières – pour les emballages ménagers avec la société CITEO pour la période 2018-2022 ;

Vu le contrat-type de reprise option Filière Acier signé le 16 avril 2018 avec la société Arcelor Mittal pour la période 2018-2022 dans le cadre du barème F ;

Vu le contrat-type de reprise option Filière Aluminium signé le 30 mars 2018 avec la société Regeal Affimet pour la période 2018-2022 dans le cadre du barème F ;

Vu le contrat-type de reprise option Filière Papier-carton signé le 30 mars 2018 avec la société Revipac pour la période 2018-2022 dans le cadre du barème F ;

Vu l'avenant au contrat-type de reprise option Filière Papier-carton signé le 11 mars 2020 avec la société Revipac ;

Vu le contrat-type de reprise option Filière Plastiques signé le 22 juin 2018 avec la société Valorplast pour la période 2018-2022 dans le cadre du barème F ;

Vu le contrat-type de reprise option Filière Verre signé le 2 mai 2018 avec la société O-I pour la période 2018-2022 dans le cadre du barème F ;

Vu la délibération n°19.172.3 du Conseil communautaire du 18 septembre 2019 relative à l'avenant au contrat pour l'action et la performance ;

Vu la délibération n°20.188.3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à la signature du contrat-type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement » avec CITEO ;

Vu la publication de l'arrêté de prolongation du 21 décembre 2022 délivrant l'agrément à l'éco organisme CITEO de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) d'emballages ménagers jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu les projets d'avenants avec les sociétés ARCELOR MITTAL France, REGEAL AFFIMET SASU, REVIPAC, VALORPLAST et OI France SAS ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application après Espace.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_015_3-DE

Considérant l'évolution du cahier des charges de la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des emballages ménagers pour faire face à de nouveaux enjeux pour diminuer l'impact environnemental des emballages et des papiers ;

Considérant que la loi AGECL (anti-gaspillage et pour une économie circulaire) engendre des nouvelles obligations pour l'ensemble des acteurs de la REP ;

Considérant les nouvelles obligations se traduisant par des modifications dans les contrats CITEO et de nouvelles mesures d'accompagnement pour les collectivités ;

Considérant la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1^{er} octobre 2022 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant les modifications du contrat CAP emballages, dénommées « avenant de mise en conformité 2023 », tenant compte des révisions et évolutions des nouveaux cahiers des charges, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'en conséquence, les contrats de reprise de matériaux avec les repreneurs ARCELOR MITTAL FRANCE, REGEAL AFFIMET SASU, REVIPAC, VALORPLAST et OI France SAS doivent être prolongés par avenant pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les avenants de prolongation aux contrats de reprise de matériaux pour une durée d'un an, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, à conclure avec les sociétés suivantes :

- ARCELOR MITTAL France pour la filière acier,
- REGEAL AFFIMET SASU pour la filière aluminium,
- REVIPAC pour la filière papiers/cartons PCNC et ou PCC,
- VALORPLAST pour la filière plastiques,
- OI France SAS pour la filière verre.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les avenants à intervenir.

III. PRÉCISE que les recettes en résultant feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget de l'exercice 2023 au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée E.legalite.com

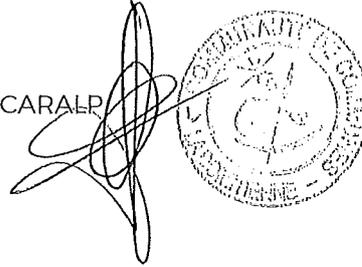
99_DE-034-243400488-20230207-23_015_3-DE

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cassidy', written in a cursive style.

14 FEV. 2023

14 FEV. 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E.Rep.fr.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_015_3-DE